



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 42695

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du personnel de l'aide à domicile et des activités connexes dont l'accord national pour la réduction du temps de travail s'est vu refuser l'agrément par la direction de l'action sociale, pour « surcoût qui ne peut en l'état actuel des prévisions budgétaires être financé ». Cet accord concerne 100 000 salariés intervenant auprès des personnes âgées ou des familles à domicile. Ces salariés effectuent un travail difficile, le plus souvent à temps partiel, imposé et rétribué au SMIC. Les organisations syndicales avaient été encouragées à négocier un accord en excluant les temps partiels. Cela leur paraissait difficilement applicable puisque 80 % de ces salariés travaillant à temps partiel, déjà fortement précarisés, se verraient ainsi pénalisés. Les disparités salariales entre les personnels ne peuvent être acceptées. Le financement de la réduction du temps de travail à salaire égal ne peut être pour ce secteur d'activité compensé que par des aides publiques, des gains de productivités étant difficiles à trouver dans de telles structures. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'application de la réduction du temps de travail aux salariés des associations d'aide à domicile des personnes âgées pose des difficultés particulières. En effet, ces associations bénéficient déjà pour la majorité de leurs salariés d'une exonération totale de charges sociales patronales, mises en place dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, afin de faciliter leur activité. Bénéficiant d'une exonération totale, les associations ne peuvent donc bénéficier de l'allègement de charges prévu dans le cadre de la réduction du temps du travail. C'est pourquoi, conscient de ces difficultés, le Gouvernement a décidé de constituer un groupe de travail avec les partenaires sociaux afin de rechercher ensemble les solutions techniques envisageables. Ce travail se fait en concertation avec les financeurs que sont les régimes de retraite et les conseils généraux.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42695

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1398

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3985